



A l'attention des utilisateurs de la médiathèque

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE NUMÉRIQUE A LIRE ET A SIGNER

A - Règlement intérieur de la Médiathèque municipale

I : Dispositions générales

Article.1. La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article.2. L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître certaines restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article.3. L'accès à l'Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles. Il est limité à une heure. Toute personne accédant à l'Internet dans les locaux de la Médiathèque s'engage à respecter la Charte numérique présentée ci-dessous.

Article.4. Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de l'établissement.

II : Inscriptions

Article.5. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article.6. Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'usager doit justifier de son identité, de son domicile et fournir une photo d'identité. Il reçoit alors une carte personnelle. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article.7. Les enfants et jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, soit être accompagnés d'un de leur parent, soit être munis d'une autorisation parentale écrite.

III : Prêt

Article.8. Les documents de la Médiathèque peuvent être prêtés à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation de la bibliothécaire.

Article.9. Le prêt à domicile n'est consenti à titre individuel sous leur responsabilité d'emprunteur, qu'aux usagers inscrits.

Article.10. L'usager peut emprunter 16 livres, 10 revues, 6 partitions, 10 CD, 8 CD Textes, 6 DVD pour une durée de 3 semaines.

IV : Recommandations et interdictions

Article.11. Les CD et les DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur (SACEM, SDRM, SACD, SACM). La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article.12. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt ...)

Article.13. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit en assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article.14. Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par décision de la Régie Culturelle de Vence.

Article.15. Les usagers accueillis dans la Médiathèque, s'engagent au respect du personnel d'encadrement, des autres usagers, du matériel mis à leur disposition et des règles de vie dans l'établissement. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les espaces de consultation, sauf en cas d'animation organisée par les bibliothécaires. L'accès des animaux est interdit à la Médiathèque. Il est demandé aux lecteurs de s'abstenir de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs et à l'intérêt général, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent.

V : Respect des règles de vie

Articles.16. Dans le cas où un usager du service dégraderait sciemment le matériel mis à sa disposition, aurait un comportement violent à l'encontre des autres usagers, du personnel d'encadrement, du personnel technique ou de tout autre adulte présent dans la structure, la responsabilité de ce dernier pourrait être engagée devant les autorités compétentes.

Les usagers qui manqueraient de respect ou feraient preuve d'incivilité ou d'agressivité envers un des agents de la médiathèque pourront être amenés à répondre de leurs actes auprès des services de la Police Municipale, ou faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie Nationale.

Articles.17. Modalités d'application des sanctions disciplinaires :

Les mesures d'exclusion seront prononcées par une commission composée de Madame Le Maire ou de son représentant et de la Directrice de la Médiathèque.

Mesure d'exclusion temporaire de 1 à 5 jours, après que l'utilisateur ait fait connaître à la commission ses observations sur les faits ou agissements reprochés.

Si après une exclusion temporaire le comportement de l'utilisateur continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive sera prononcée. Mesure d'exclusion définitive prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie dans l'établissement	- Comportement bruyant, ou troublant le bon ordre ou le fonctionnement du service - Refus d'obéissance ; remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement par le personnel d'encadrement.
	- Persistance d'un comportement troublant le bon ordre ou le fonctionnement du service. - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	L'incident est consigné par la Directrice dans un registre. La Directrice de la Médiathèque prend contact avec les usagers ou leurs représentants et leur adresse un courrier d'avertissement.
Sanctions disciplinaires		
Refus des règles de vie dans l'établissement sans amélioration constatée après le prononcé d'un avertissement	- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique. - Attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs et à l'intérêt général.	Exclusion temporaire
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures d'un matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers les autres usagers ou le personnel, - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / Poursuites pénales

VI : Application du règlement

Article.18. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article.19. Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la Directrice, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

VII : Dispositions générales

Article.20. Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles, Madame la Directrice de la Médiathèque Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

B - Charte du bon usage des équipements et ressources numériques

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'Espace multimédia et du matériel informatique mis à disposition dans les espaces de la Médiathèque municipale de Vence.

Tout utilisateur se doit de connaître les règles de fonctionnement et de les respecter. L'utilisation du service suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur de la charte.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas cette présente charte. L'objectif de l'Espace multimédia est de mettre à disposition des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication et de permettre à tous de s'initier et de se former à celles-ci.

I : Conditions d'accès et d'utilisation

L'Espace Multimédia est équipé en WIFI.

Son utilisation par des mineurs est soumise à un accord parental écrit et reste sous la responsabilité des parents.

L'utilisation des tablettes pour les enfants de moins de 8 ans ne peut se faire qu'avec l'accompagnement d'un adulte.

L'accès aux postes informatiques s'effectue avec le N° de carte lecteur pour les usagers inscrits et sous condition de présentation d'une carte d'identité pour les non-inscrits.

L'accès aux tablettes s'effectue sous contrôle du personnel, en échange d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis ou passeport) ou d'une carte médiathèque valide pour les mineurs.

L'utilisation des tablettes se fait uniquement dans l'espace Multimédia de la médiathèque.

Par poste informatique ou par tablette, le nombre d'utilisateurs est limité à deux. Pour l'espace visionnage il est limité à trois.

Le temps de connexion à un ordinateur ou à une tablette est limité à 1 heure par jour. Le renouvellement de ce temps est possible en fonction de l'affluence et selon l'appréciation de la bibliothécaire.

Seule la réservation pour le visionnage sur la télévision est permise après inscription auprès de la bibliothécaire.

L'utilisateur a pour obligation de se déconnecter de tout compte personnel après utilisation de la tablette ou d'un poste informatique.

Le téléchargement d'applications est strictement interdit.

Le personnel de la médiathèque peut à tout moment contrôler la nature de la consultation Internet et prendre les mesures nécessaires au respect de la présente charte : arrêt immédiat de la consultation, interdiction temporaire ou définitive de l'accès aux postes multimédia, voire interdiction définitive de l'accès à la médiathèque et à l'espace numérique.

II : Respect de la législation

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et des réseaux auxquels il a accès.

Concernant l'usage de l'Internet, la consultation des sites contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française : pornographie ; incitation à la haine ; pédophilie ; apologie de la violence ; discrimination ou pratique illégale, sites de jeux d'argent, etc., est strictement interdite. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de consultation de ces sites. Seule la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur est engagée.

Les propos tenus par l'utilisateur dans toute communication sur l'Internet : e-mail, réseaux sociaux, forum, blog... engagent la responsabilité de l'utilisateur.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées (cf. Code de la propriété intellectuelle). Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre. Toute reproduction totale ou partielle ne peut être qu'à usage strictement privé. Le piratage de logiciel ou programme est interdit.

* * *

*